

PLAN LOCAL D'URBANISME

de **BEAUMONT**

Pièce N° 5.0

ANNEXES

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé	Publié
REVISION (PLU)	14/11/2016	6/12/2019	25/06/2021	

SOMMAIRE

5.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
5.2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	5
5.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	12
5.4 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	17
5.5 LES NUISANCES SONORES	21
5.6 L'APPLICATION DE L'ARTICLE I111-6 du code de l'Urbanisme.....	27
5.7 LES TERMITES	28
5.8 LE SATURNISME	30
5.9 LE RISQUE INCENDIE DE FORET	32
5.10 LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS	33
5.11 L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....	35
5.12 LA TAXE D'AMENAGEMENT	38
5.13 LES PLANTATIONS	43
5.14 DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	46

5.12 LA TAXE D'AMENAGEMENT

GRAND POITIERS

Communauté urbaine

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du		29 septembre 2017	à		16h00
N°ordre		10	Titre	73 - Impôts et taxes - Taxe d'aménagement - Fixation des taux et politique d'exonérations	
N° identifiant		2017-0303			
Rapporteur(s)		M. Claude EIDELSTEIN			
Date de la convocation		19/09/2017			
Président de séance		M. Claude EIDELSTEIN			
Secrétaire(s) de séance		MM. ROBLOT et BLANCHARD F.			
Membres en exercice		90	PJ.		
Quorum					
Présents		70	M. Alain CLAEYS - Président M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEU - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. Gérard BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Nicole MERLE - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Bernard PERRIN - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAUD - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Vincent CHENU - M. Eric GHIRLANDA - M. Vincent THOMASSIN - M. Bernard PÉTONNET - Mme Annie MAZÉ les conseillers communautaires suppléants		
Absents		10	M. Philippe BROTTIER - M. Dominique CLÉMENT - M. Jérôme NEVEUX Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - Mme Coralie BREUILLÉ - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires		

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		Mme Nicole BORDES	M. Francis CHALARD
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Michel BERTHIER
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	M. Yves JEAN
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAUT	M. Gérard HERBERT
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Bernard CORNU
		M. Laurent LUCAUD	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT
		Mme Patricia PERSICO	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	M. Alain CLAEYS
Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 63 à 73, 59 à 62, 39, 81 à 95, 115, 1 à 40, 74, 116, 41 à 58, 75 à 80 puis retour à l'ordre initial		

Projet de délibération étudié par :	01- Commission Générale et des Finances
-------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2-B1-010 du 30 juin 2017.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe est composée de deux parts :

- la part instituée par le conseil départemental
- la part instituée par le conseil municipal ou par le conseil communautaire

En ce qui concerne la part revenant au bloc communal, elle revient de plein droit aux communautés urbaines à la place des communes. Toutefois, les communautés urbaines doivent prévoir de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue aux communes. La présente délibération fixe le niveau de reversement aux communes de la taxe d'aménagement perçue par Grand Poitiers.

Le fait générateur de la taxe d'aménagement est la date de l'autorisation d'urbanisme. Toutes les taxes émises sur des autorisations délivrées après le 1^{er} juillet 2017 seront au bénéfice de Grand Poitiers communauté urbaine. A l'inverse les produits des taxes émises sur des autorisations délivrées antérieurement à cette date seront versés aux communes même si elles sont acquittées après la transformation. Ce n'est donc pas la date d'acquittement de la taxe, mais bien la date de la délivrance de l'autorisation qui conditionne le bénéficiaire de la taxe d'aménagement.

Pour les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers est bénéficiaire de la taxe suivant les exonérations et les taux décidés par les communes en 2016. Pour les communes de Curzay-sur-Vonne, La Puye et Sainte-Radegonde qui n'avaient pas institué cette taxe, le taux est passé de 0 à 1 % pour le second semestre 2017. Pour la commune de Celle l'Evescault qui avait renoncé à la perception de la taxe depuis moins de 3 ans, le taux sera de 0 % jusqu'au 31 décembre 2017. La présente délibération fixe le taux et les exonérations qui s'appliqueront pour le calcul de la taxe pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2018.

Le versement de la taxe d'aménagement par les contribuables est réalisé en deux fois (montant égal) quand l'imposition est supérieure à 1 500 €. Le premier versement doit avoir lieu environ 12 mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ; le second environ 24 mois après la date de l'autorisation d'urbanisme.

Grand Poitiers commencera donc à percevoir de la taxe d'aménagement environ 12 mois après la transformation en communauté urbaine, soit en juillet 2018. Ainsi, les communes percevront encore une partie de la taxe d'aménagement jusqu'en juin 2019.

Ci-dessous le schéma des bénéficiaires des produits de la taxe d'aménagement en fonction des taux :

Il convient de délibérer pour fixer les conditions de taxation pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2018. Les choix doivent porter sur :

- les politiques d'exonération
- le taux
- le reversement de tout ou partie du produit de la taxe communautaire aux communes

	S2 - 2017	S1 - 2018	S2 - 2018	S1 - 2019	S2 - 2019	S1 - 2020
Produit de TA perçu par les communes						
Produit de TA perçu par Grand Poitiers selon les taux <u>communaux</u>						
Produit de TA perçu par Grand Poitiers selon les taux <u>communautaires</u>						

Le conseil communautaire décide :

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou des prêts à taux zéro renforcés)
 - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- de reverser à chaque commune 60 % du produit réel perçu sur son territoire.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POUR	65	
CONTRE	6	M. Gérard BLANCHARD, M. Patrick BOUFFARD, Mme Ghislaine BRINGER, M. Olivier KIRCH, M. Nicolas REVEILLAUD, Mme Corine SAUVAGE
Abstention	7	M. Jacques ARFEUILLÈRE, M. Christophe CHAPPET, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Pascale GUITTET, Mme Marie-Christine MARCINIAK, Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE, M. Michel SAUMONNEAU
Ne prend pas part au vote	2	M. Alain CLAEYS, Mme Laurence VALLOIS-ROUET

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	6 octobre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	25 octobre 2017
Date de réception en préfecture	6 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170929-lmc161115-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.2
Nomenclature Préfecture	Fiscalité